



Avez-vous besoin d'un visa ?

Si vous êtes ressortissant français, vous n'avez pas besoin de visa pour un séjour touristique de moins de trois mois. Il vous suffit d'être en possession de votre passeport valide durant toute la durée de votre séjour prévu. Si vous souhaitez séjourner plus de trois mois, il vous faudra demander une prolongation de séjour auprès du bureau de l'immigration.

Si vous êtes ressortissant d'un des Etats suivants, vous n'avez pas besoin de visa pour un séjour touristique inférieur à 90 jours, il vous suffit d'être en possession de votre passeport dont la validité couvre entièrement la durée de votre séjour prévue: Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-unis d'Amérique, Ex République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de G.-B. et d'Irlande du N., Saint Siège, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint Vincent et Grenadines, Serbie, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela.

Si vous êtes ressortissant d'un des Etats suivants, vous n'avez pas besoin de visa pour un séjour touristique inférieur à 30 jours, il vous suffit d'être en possession de votre passeport valide durant toute la durée de votre séjour prévu: Grenade, Jamaïque, Malaisie.

ATTENTION : Vous devez pouvoir justifier d'un titre de transport Aller/Retour ou de Continuation (avec visas ou permis de séjour pour le pays de retour ou de continuation si nécessaire)

ATTENTION : Tout mineur français n'ayant pas de passeport valide personnel et qui doit quitter la métropole sans être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire. Cette autorisation est obligatoire pour franchir la frontière avec une carte d'identité en cours de validité ou un passeport périmé depuis moins de 5 ans. Pour obtenir une autorisation de sortie de territoire, la personne qui détient l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) doit s'adresser à la mairie ou à la préfecture dont dépend son domicile. Elle doit certifier sur l'honneur qu'elle est titulaire de l'autorité parentale et présenter un document à l'appui de sa déclaration (décision du juge, par exemple).

ATTENTION: tous les nouveaux passeports français de type Delphine ne permettent pas d'y inscrire des enfants mineurs. Chaque enfant mineur doit donc être en possession de son propre passeport et visa pour entrer dans les pays nécessitant de présenter un passeport et/ou un visa. Les tarifs pratiqués des visas sont alors ceux des adultes.

Attention : en aucun cas, la société Servinco, action-visas.com et ses Partenaires, ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'utilisation par vos propres soins des informations sur les visas. Pour tous les pays ne nécessitant pas de visa avant le départ, nous vous conseillons de vérifier les formalités exactes auprès des ambassades, offices de tourisme ou ministères concernés afin de prendre connaissance d'éventuelles modifications ou exigences.

Assurance Rapatriement - L'EUROPEENNE D'ASSURANCES

action-visas.com a négocié pour vous auprès de l'Européenne d'Assurances, une assurance rapatriement spécifique pour 39 Euro/pers. vous couvrant sur une période de 45 jours! Il vous suffit de cocher l'option assurance ou encore de nous fournir votre liste complète des personnes à assurer (Nom, Prénom, date de naissance). Un contrat d'assurance avec votre numéro de souscription (protocole Européenne d'Assurances) vous sera retourné. Vous partez dans une heure? action-visas.com peut vous fournir une Assurance Rapatriement Européenne d'Assurances immédiatement et vous communiquer (tél, fax) votre n° d'assurance et les procédures d'usage! Garanties générales: voir la rubrique Rapatriement d'action-visas.com